

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2019
RAPPORT DU DIRECTOIRE – EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce,
- 5 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Gilles Bonan, président du directoire au titre de l'exercice 2018,
- 6 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire au titre de l'exercice 2018,
- 7 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, membre du directoire au titre de l'exercice 2018,
- 8 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire au titre de l'exercice 2018,
- 9 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2019,
- 10 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance,
- 11 - Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars,
- 12 - Non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Michel Barbet Massin,
- 13 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 14 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,
- 15 - Autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce
- 16 - Limitations globales des opérations effectuées sur le fondement de la trente-huitième résolution de l'assemblée générale du 30 mai 2018 et de la quinzième résolution de la présente assemblée.

Pouvoirs pour formalités

- 17 - Pouvoirs pour formalités.

L'objet du présent rapport est de vous présenter les projets de résolutions qui vont être soumis à votre vote, étant précisé que pour certaines d'entre elles, le présent rapport est complété par un rapport des commissaires aux comptes qui vous sera également présenté lors de l'assemblée.

* * *

18, rue de Lyon 75012
PARIS -FRANCE

Tél. 33 (0)1 53 46 10 00
info@roche-bobois.com

SA au capital de 49 376 080 €
R.C.S. PARIS 493 229 280

Siège social : 18, rue de
Lyon - 75012 PARIS

www.roche-bobois.com

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
- 2 - **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
- 3 - **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018**
- 4 - **Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce**

Les comptes annuels et consolidés, l'activité et les résultats de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'affectation du résultat de l'exercice et les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants et L. 225-90-1 du Code de commerce sont présentés dans le document de référence 2018 de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2019 sous le numéro R. 19-015, contenant le rapport financier annuel, le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe du directoire ainsi que le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (le **Document de Référence 2018**), qui est disponible sur le site internet de la Société (www.roche-bobo.com, rubrique « Relations investisseurs ») et est incorporé par référence dans le présent document, de même que les rapports des commissaires aux comptes s'y rapportant qui seront également portés à votre connaissance lors de l'assemblée.

S'agissant du bénéfice de l'exercice d'un montant de 17 120 903,74 €, le directoire propose de l'affecter comme suit :

- Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018	17 120 903,74 €
- Affectation au compte de réserve légale de 5 % du bénéfice de l'exercice	856 045,20 €
- Bénéfice distribuable	16 264 858,54 €
- Distribution d'un dividende de 0,28 € par action	*2 765 060,48 €
- Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	13 499 798,06 €

* Ce montant correspond à la distribution du dividende à toutes les actions composant le capital de la Société. Il sera ajusté par le directoire pour tenir compte des actions non éligibles à cette distribution avant la date de mise en paiement et notamment des actions propres détenues par la Société.

Nous vous précisons que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende, s'il est voté, sera soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (« **PFU** » ou « **Flat Tax** ») de 12,8 % (article 200 A 1 du Code général des impôts), soit par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement global de 40 % (articles 200 A 2 et 158-3 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

- 5 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Gilles Bonan, président du directoire au titre de l'exercice 2018**
- 6 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire au titre de l'exercice 2018**
- 7 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, membre du directoire au titre de l'exercice 2018**
- 8 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire au titre de l'exercice 2018**
- 9 - **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2019**
- 10 - **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance**

En application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin II », l'objet de ces six résolutions est de soumettre à votre approbation les éléments relatifs à la rémunération des mandataires sociaux de la Société. Le dispositif prévu par les dispositions précitées prévoit deux étapes correspondant à deux types de vote :

- Un premier vote *ex ante* en application de l'article L. 225-82-2 précité, relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat. Il s'agit d'un vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux qui doit être renouvelé chaque année.
- Un deuxième vote *ex post* en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, qui intervient l'année suivant celle de l'approbation de la politique de rémunération (vote *ex ante*). Il porte sur les montants des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice précédent et fait l'objet d'une résolution séparée pour chaque mandataire. Il conditionne le versement effectif par la Société des éléments variables et exceptionnels de leur rémunération au titre de l'exercice précédent.

Les informations détaillées concernant ces projets de résolution figurent dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise qui est incorporé dans le Document de Référence 2018 susvisé (Sections 15.1 et 15.5).

11 - Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars**12 - Non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Michel Barbet Massin**

La onzième résolution a pour objet de proposer le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaires de la société Mazars pour une période de six exercices expirant en 2025 à l'issue de l'assemblée qui sera convoquée pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, étant précisé que cette proposition de renouvellement a fait l'objet d'une recommandation du comité d'audit au conseil de surveillance.

S'agissant du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Michel Barbet, compte tenu des nouvelles dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, il est proposé, aux termes de la douzième résolution, de ne pas le renouveler et de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant pour la société Mazars qui est société pluripersonnelle.

13 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'objet de cette résolution est de renouveler l'autorisation donnée à la Société d'opérer sur ses propres actions conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et de mettre en place ou poursuivre un programme d'achat d'actions dont les principales modalités sont résumées ci-dessous (étant précisé que cette résolution est similaire à celle votée lors de l'assemblée du 30 mai 2018 qui arrive à expiration prochainement).

1° Ainsi, aux termes de cette résolution, il s'agirait d'autoriser la Société, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée, à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et dans les principales conditions suivantes :

- le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- le prix unitaire maximum d'achat ne devrait pas excéder 60 € ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourrait excéder 10 millions d'euros ;
- les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

2° Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la réglementation en vigueur ;
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en application de la quatorzième résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou encore de toute autre résolution votée par l'assemblée, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

3° Enfin, il serait demandé à l'assemblée de donner tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la cette résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Le descriptif du programme de rachat d'actions 2018-2019 soumis au vote de l'assemblée, de même que le bilan du programme en cours, figurent dans le Document de Référence 2018 de la Société (cf. Section 21).

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

14 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,

L'objet de cette résolution est de déléguer au directoire pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée. Cette résolution est similaire à celle adoptée lors de l'assemblée générale du 30 mai 2018 qui arrive prochainement à échéance.

15 - Autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

La quinzième résolution a pour objet d'autoriser le directoire, pour une durée de 38 mois à compter du jour de l'assemblée, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce sous réserve de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le directoire en vertu de cette autorisation serait fixé à 395.008 actions d'une valeur nominale unitaire de 5 euros, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution, et que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à seizième résolution présentée ci-dessous.

Cette autorisation, si vous l'approuvez, mettra fin à toute autorisation antérieure ayant pour objet l'attribution gratuite d'actions et notamment l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2018 qui portait sur 148.128 actions et qui n'a pas été utilisée. Votre directoire (approuvé par le conseil de surveillance de la Société) considère en effet qu'il serait souhaitable de disposer une autorisation plus importante afin d'être en mesure de procéder, le cas échéant, à des attributions gratuites d'actions plus larges que l'autorisation précédente le permettait.

Les principales autres modalités de cette autorisation sont résumées ci-dessous :

- le directoire, avant de l'utiliser, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le directoire, qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée (la **Période d'Acquisition**) sera fixée par le directoire sans pouvoir être inférieure à un (1) ans, et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée également fixée par le directoire (la **Période de Conservation**) dans le respect des règles légales applicables, qui prévoient à ce jour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans,
- par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, lesdites actions étant alors immédiatement cessibles,
- les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé dans un délai de six (6) mois à compter du décès.

Afin de mettre en œuvre l'autorisation d'attribution gratuite d'actions objet de la présente résolution, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au directoire à l'effet de :

- établir le règlement du ou des plans d'attribution d'actions gratuites, et en fixer les modalités, y compris prévoir la faculté de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations financières visées à l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce qui interviendraient pendant la période d'acquisition,

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions, notamment des conditions de présence et/ou des critères de performance, ainsi que les éventuels cas de dérogation ou de dispense à ces conditions,
- fixer la durée de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation, dans les limites susvisées et en application des règles légales ; adapter le cas échéant les durées des périodes d'acquisition et de conservation pour les bénéficiaires ne résidant pas en France en tenant compte des exigences légales et réglementaires des pays concernés,
- le cas échéant :
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions d'actions nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'autorisation emporte, de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution des actions aux bénéficiaires.

En outre, la présente autorisation emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au directoire.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Le présent rapport est complété par un rapport des commissaires aux comptes de la Société qui vous sera également présenté lors de l'assemblée.

16 - Limitations globales des opérations effectuées sur le fondement de la trente-huitième résolution de l'assemblée générale du 30 mai 2018 et de la quinzième résolution de la présente assemblée

L'objet de cette résolution est de modifier le plafond global pour les attributions gratuites d'actions et les options de souscription ou d'achat d'actions réalisées par le directoire sur le fondement d'autorisations conférées par l'assemblée générale fixé aux termes de la quarantième résolution de l'assemblée générale du 30 mai 2018 qui était de 148.128 actions, pour tenir compte du nouveau plafond s'appliquant aux attributions gratuites d'actions tel que prévu par la quinzième résolution décrite ci-dessus soumise au vote de la présente assemblée.

Ainsi, il est proposé de fixer ce plafond à 395.008 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre ou remettre pour préserver, conformément aux stipulations légales ou contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

* * *

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent en détails les principaux points exposés dans le présent rapport et nous vous invitons à approuver l'ensemble de ces résolutions.

Le directoire